

Résolutions 2020



L'ENERGIE LOCALE ET CITOYENNE



Icea

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Prologue 1 - 815 La pyrénéenne - 31670 Labège

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

RESOLUTIONS

1er résolution Admission des nouveaux sociétaires

Seuls les sociétaires inscrits avant le 15/06/2019 peuvent prendre part au vote de cette résolution.

Admission des nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-sas- ICEA depuis l'assemblée générale du 15/06/2019 dont la liste est donnée.

Cette résolution est soumise au vote.

Les sociétaires ainsi agréés sont invités à entrer en séance et signer la feuille de présence et à prendre part aux votes des résolutions qui suivent.

2e résolution Approbation rapport de gestion

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 6250 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

3e résolution Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 (ANNEXE 4 paragraphe 7) approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 6250 euros.

4e résolution Affectation des résultats suivant l'article 29 des statuts

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de **4 441 € subventions déduites**

Il est proposé une rémunération de **2%** des parts sociales souscrites et libérées avant le 31/12/2019, soit 1 €/part, représentant la somme de **1 692 €** (1692 parts) mise en réserve distribuable.

Le conseil coopératif propose d'affecter le bénéfice de la manière suivante

- Mise en réserves légales 15% : **666 €**
- Mise en réserves statutaires 42,5% soit **1 888 €** (représente 50% du solde)
- Mise en autres réserves 4,39% : **195 €**
- Mise en réserves facultatives 38,09 % : **1 692 €** (rémunération des parts sociales)

5e résolution Valeur de remboursement des parts

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

RESOLUTIONS

6e résolution Conventions règlementées

L'assemblée des associés après avoir entendu le rapport du président relatif aux conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, prend acte de chacune des conventions visées.

- 1^{ère} convention avec Madame Brousseau Béatrice
- 2^{ème} convention avec Madame Gomart Martine
- 3^{ème} convention avec Monsieur Depaux Jean-Marie
- 4^{ème} convention avec Madame Laforge Aurelie
- 5^{ème} convention avec Monsieur Laborde Bertrand
- 6^{ème} convention avec Madame Debrusse Anne-Marie
- 7^{ème} convention avec Monsieur Arévallo Henri
- 8^{ème} convention avec Madame Irvoas Rozzen
- 9^{ème} convention avec Monsieur Noeureuil Eric

7e résolution Capital variable

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à 84 600€ contre 68 250 € pour l'année 2018, soit une variation de 16 350 €. Il totalise ainsi 1 692 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 84 600 € diviser par 4 soit 21 150 €. Article 8 des statuts

8e résolution Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets sur des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

9e résolution Élections au conseil coopératif

Les conseillers sortants ont été désignés par tirage au sort au conseil coopératif du 07/03/2020 en présence de deux sociétaires extérieurs au conseil coopératif :

Les sortants :

Pascale Bernard
Emmanuel Haydon
Eric Noeureuil
Julien Fouchart
Jean-Marc Isnard
(démissionnaire)

Reconduits :

Caroline Fouchard
Hélène Petit
Christian Thil
Alain Rivière
Jean-Paul Gardette

Candidats :

Pascale Bernard
Julien Fouchart
Eric Noeureuil
Christian Houlbert
Jean-Pierre Mary

10e résolution Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

NOTICE EXPLICATIVE

1er résolution Admission des nouveaux sociétaires

L'article 13 de nos statuts précise que *l'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale...*

2e résolution Approbation rapport de gestion

3e résolution Approbation des comptes de l'exercice

L'article 28 de nos statuts précise que *l'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.*

4e résolution Affectation des résultats suivant l'article 29 des statuts

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice.

Il est proposé une rémunération de **2%** des parts sociales souscrites et libérées avant le 31/12/2019, soit 1 €/part, représentant la somme de **1 692 € (E)** (1692 parts).

La distribution du dividende s'avérant très complexe et onéreuse pour la société, au regard de sommes unitaires faibles, il est proposé que cette rémunération due aux coopérateurs présents au 31/12/2019 soit affectée au poste « réserve distribuable », pour être mise en paiement au cours d'un prochain exercice.

Le conseil coopératif propose d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

A- Calcul du montant à répartir :

Le bénéfice comptable **(A)** englobe la quote-part des subventions d'investissement **(B)** qui sont réparties sur 20 ans. Elle n'est pas distribuable, il faut donc la déduire.

- Bénéfice net comptable : **6 250 € (A)**.
- Quote-part de la subvention d'investissement reçue : **1 809 € (B)**, affectée aux réserves statutaires
- Montant à répartir : **(A) - (B) = 4 441 € (C)**

B- Affectation conformément à l'article 29 des statuts :

Le montant à répartir **(C)** sera affecté de la façon suivant :

- Mise en réserve légale 15% : **666 € (D)**
- Mise en réserve statutaire 42,5% soit **1 888 €** (représente 50% du solde **(C)-(D)**)
- Mise en autres réserves 4,39% : **195 €**
- Mise en réserve facultative 38,09 % : **1 692 € (E)** (rémunération des parts sociales)

C- Remarque :

- Le taux de rémunération proposé (2 %) est inférieur au taux légal maximum tel qu'annoncé dans les statuts (TMO + 2 %, soit 2,81 %).
- La mise en réserve non distribuable représente 61,9 % du bénéfice hors subventions et sera de fait réinvestie, dans d'autres projets

NOTICE EXPLICATIVE

5e résolution Valeur de remboursement des parts

Selon l'article 17 de nos statuts *les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.*

L'exercice 2019 est bénéficiaire, il n'y a donc pas de déduction des pertes éventuelles.

6e résolution Conventions règlementées

Voir ANNEXE 5

Les comptes courants d'associés sont des prêts accordés par des associés en faveur de la société. Ceux souscrit en 2019 sont bloqués 3 ans et seront rémunérés à 2% par an, ils ont servi au financement de la phase 2

7e résolution Capital variable

Selon l'article 7 de nos statuts notre société coopérative est à capital variable. Le capital étant constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites. En 2019 nous avons eu 85 sociétaires supplémentaires et 7 sociétaires ont complété leur souscription soit 327 parts supplémentaires.

8e résolution Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets

Selon le paragraphe 23.2.2 de nos statuts l'assemblée générale fixe l'orientation générale de la coopérative.

9e résolution Élections au conseil coopératif

Selon l'article 20.1 de nos statuts, le conseil est renouvelable par moitié tous les 2 ans. L'ordre de sortie est déterminé par tirage au sort effectué à l'occasion du premier renouvellement du conseil. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

10e résolution Pouvoir pour les formalités

Cette résolution permet au président de déposer les comptes et le PV d' AG au greffe du tribunal de commerce.